

# Mandat

(article 10.2 des statuts et article 4 du règlement intérieur)

à faire parvenir par email à : ibourgooin@uef.fr et vlentz@uef.fr

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

**Ne pouvant participer à la réunion :**

***Assemblée générale du samedi 30 novembre 2019 à Paris***

**Donne mandat pour m'y représenter à :**

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

**En cas d'indisponibilité de ce mandataire, je donne alors mandat à :**

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Lieu, date et signature :

Article 4 du règlement intérieur : « On appelle mandat ou procuration (ci-après appelés mandat) le pouvoir donné par un membre d'une instance statutaire (le mandant) à un autre membre de la même instance (le mandataire) d'y agir en son nom et notamment de disposer de sa voix lors des votes. Les statuts prévoient un nombre maximum de mandat par mandataire à 3 pour l'Assemblée générale (§10.2) et le Comité directeur (§12.2) et 2 pour le Bureau exécutif (§13.2). Un mandat doit préciser explicitement le nom du mandataire et la réunion concernée. Le mandant peut désigner un second mandataire en cas d'indisponibilité du premier. Sauf dans ce cas de figure un mandataire ne peut transmettre son mandat à un tiers. Les mandats doivent être adressés au secrétaire fédéral par courrier postal ou électronique au plus tard lors de l'ouverture de la réunion concernée. Toutefois après le début de la réunion, un membre qui devrait la quitter définitivement avant sa clôture peut désigner un mandataire »